

## Bienvenue à Rennes



**Vous allez participer au mouvement intra-académique dans l'académie de Rennes.** Vous êtes de notre académie ou vous venez d'y être affecté(e).

Cette phase décisive comporte toujours son lot d'espoirs et d'inquiétudes. C'est pourquoi la section académique du SE-UNSA vous adresse cette publication spéciale. Elle vous permettra d'y voir plus clair, d'appréhender au mieux le dispositif et ses règles, d'établir des stratégies dans la formulation de vos vœux.

La Section Académique de **RENNES** vous propose ses services, afin de vous aider dans votre démarche et vous informer des spécificités de l'académie. Si vous avez des interrogations, appelez-nous. Vous pouvez nous questionner par mail, par téléphone, nous rencontrer lors de nos permanences, nous demander un rendez-vous personnalisé.

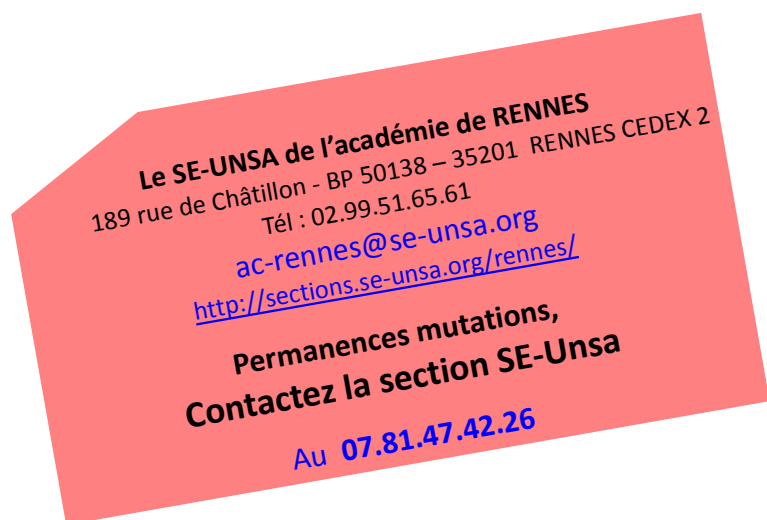
**Contactez-nous avant de saisir vos vœux. Après le 4 avril 12h, il sera trop tard !**

À nos collègues qui entrent dans l'académie, les barèmes sont très élevés dans de nombreuses disciplines, tenez-en compte dans vos stratégies, car les règles d'extension amènent parfois de mauvaises surprises !

**Bienvenue aux nouveaux arrivants et bonne réussite à toutes et à tous !**

**L'équipe académique du SE-UNSA BRETAGNE**

■ Calendrier et participants	2
■ Les grands principes	3-4
■ Postes spécifiques	5
■ Dossiers Priorité médicale et handicap	5
■ Mesure de carte scolaire	6
■ Bonifications familiales	6
■ Stagiaires	6
■ Établissements particuliers (Rep+, Rep)	7
■ Quelques conseils	7
■ Carte des établissements du 2 <sup>nd</sup> degré	8
■ Liste des groupements de communes	8
■ Carte des zones de remplacement	8
■ Barème intra-Académique 2016	9
■ Fiche intra-académique Se-Unsa	10
■ Adhérer au Se-Unsa	11



# LES PARTICIPANTS AU MOUVEMENT INTRA 2017

## 1) Qui doit participer au mouvement intra-académique ?

### Les participants obligatoires :

- ✓ Les entrants dans l'académie (titulaires et stagiaires devant être titularisés à la rentrée 2017), à la suite de l'Inter.
- ✓ Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2017.
- ✓ Les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps de personnel enseignant, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste.
- ✓ Les candidats aux fonctions d'ATER pour la 1<sup>ère</sup> fois et ceux qui demandent un renouvellement en ATER et qui n'ont jamais obtenu d'affectation dans le 2<sup>nd</sup> degré, doivent solliciter une affectation en zone de remplacement pour y être nommés dans l'attente de leur détachement comme ATER.

### Les autres participants :

- ✓ Les titulaires souhaitant changer d'affectation.
- ✓ Les titulaires gérés par l'académie souhaitant réintégrer un poste dans le 2<sup>nd</sup> degré après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation sur un poste adapté, dans l'enseignement supérieur, dans un CIO spécialisé ou en qualité de CPD pour l'EPS, ou une affectation dans un établissement privé sous contrat de l'académie.
- ✓ Les personnels gérés hors académie (détachement, affectation en COM, en Andorre, en écoles européennes), ou mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.
- ✓ Les TZR souhaitant changer d'affectation définitive. les TZR ne souhaitant pas changer d'affectation définitive doivent tout de même renseigner sur iprof/Siam leurs préférences pour la rentrée 2017.

## CALENDRIER 2017

DATES	OPÉRATION
<b>Du jeudi 23 mars au mardi 4 avril à 12h</b>	<b>Saisie des vœux : iprof/SIAM <a href="http://www.education.gouv.fr/iprof-siam">http://www.education.gouv.fr/iprof-siam</a></b>
Mardi 4 avril 2017	Limite de dépôt des dossiers prioritaires médicaux (handicap) p.5
Dès le mardi 4 avril après-midi	Envoi des confirmations d'inscription, par mail, via les établissements
Lundi 10 avril 2017 (dernier délai)	Dépôt des dossiers complets mutations ( <b>avec A.R. signé et pièces justificatives</b> ) dans les établissements ou services. (Garder 1 copie) – <b>VERIFIER BIEN VOEUX ET BAREMES</b>
A compter du 9 mai 2017	Affichage des barèmes sur Iprof/Siam
Jeudi 4 mai (GT)	Examen des dossiers prioritaires médicaux, au titre du handicap
<b>Du mardi 9 mai au mercredi 17 mai 2017</b>	<b>Vérification des barèmes intra-académiques</b> Demande de modification à l'aide de la fiche navette, par mel uniquement, au service de la DPE correspondant : DPE 1 : ce.dpe-b1@ac-rennes.fr (CPE/COP) DPE 2 : ce.dpe-b2@ac-rennes.fr (PLP/TECHNO/Ens Tec) DPE 3 : ce.dpe-b3@ac-rennes.fr (Let/philo/HGéo/Doc) DPE4 : ce.dpe-b4@ac-rennes.fr (Math/SVT/Sc. Phys/arts plast/ed.mus/SES/Biochimie) DPE5 : ce.dpe-b5@ac-rennes.fr (EPS/Langues)
Jeudi 19 mai 2017	Examen des postes spécifiques académiques (SPEA) GT barèmes et vœux
<b>Jeudi 15 juin et vendredi 16 juin 2017</b>	<b>Réunions des FPMA et CAPA pour les affectations</b>
jeudi 22 juin 2017	GT de révisions d'affectation
Mercredi 12 juillet et jeudi 13 juillet 2017	GT affectations provisoires

# LES GRANDS PRINCIPES... et des cas particuliers

- **20 vœux possibles** : un établissement, un établissement SPEA, une commune, un groupement ordonné de communes, un département ou l'académie, une zone de remplacement, d'un département ou de l'académie.

- **Possibilité de typer les vœux.** Attention, le typage qui précise un type d'établissement n'ouvre pas au droit aux bonifications !

Vœu typé 1 = Lycées – Lycées polyvalent - SEP Vœu typé 2 = LP Vœu typé 4 = Collèges - Segpa	Ne permet pas les bonifications (sauf pour les disciplines enseignées dans un seul type d'établissement comme la philosophie, ...)
Vœu typé * = tout type d'établissement	Permet les bonifications

- **Un collègue nommé à titre définitif** (non touché par une mesure de carte scolaire) **conserve son affectation définitive actuelle s'il n'obtient pas satisfaction au mouvement.**

- **Procédure d'extension** : un collègue entrant dans l'académie doit participer obligatoirement au mouvement. S'il n'obtient pas satisfaction, une procédure d'extension s'effectue **en fonction du premier vœu indicatif** exprimé (établissement, ou commune ou groupe de communes), elle prend en compte le plus petit barème. L'extension se fera en priorité sur tout établissement du département concerné, puis sur tout poste en zone de remplacement du département considéré, puis sur les autres départements dans l'ordre suivant :

Extension du **22** : dep. 35, puis le 29 puis le 56  
Extension du **29** : dep. 22, puis le 56, puis le 35  
Extension du **35** : dép. 22, puis le 56, puis le 29  
Extension du **56** : dep. 29, puis le 35, puis le 22

- **En cas d'extension** le barème retenu est le **barème le moins élevé** parmi les vœux du candidat, autrement dit les bonifications (handicap, Éducation prioritaire, rapprochement de conjoint, enfants, mutations simultanées, rapprochement de la résidence de l'enfant) sont prises en compte uniquement si elles sont présentes **sur tous les vœux exprimés** du candidat, et ce sera le plus petit barème qui sera retenu pour l'extension.

- **Réintégration**

La réintégration concerne les titulaires gérés par l'académie et fait suite à une disponibilité, à un congé libérant un poste préalablement occupé, à une affectation sur poste adapté...

Elle concerne aussi les collègues gérés hors académie, suite à un détachement, à une affectation outre-mer, à une mise à disposition ...

1000 points sont accordés sur des vœux larges : département correspondant à l'affectation précédente (tout poste, tout service), sur vœu Académie, sur vœu ZRD-ZRA (pour les TZR).

- **Affectation en ZR, phase d'ajustement**

Pour information, la phase d'ajustement est une phase particulière. Les rattachements des collègues nommés sur une ZR sont prévus mi-juillet 2017.

Dès la saisie des vœux intra-académiques, vous pouvez faire connaître vos choix sur chaque zone saisie :

- soit une affectation à l'année sur poste provisoire (AFA) ; précisez alors vos 5 préférences dans la zone de remplacement saisie, soit pour des établissements, des communes ou groupements de communes en indiquant éventuellement le type d'établissement.
- soit effectuer uniquement des suppléances (REP)- ne rien préciser (laisser les 5 préférences vides).

Les collègues titulaires d'un établissement ou participant obligatoire, souhaitant une ZR, doivent émettre des préférences sur chaque vœu ZR formulé.

## Cas particuliers :

### ■ **Le mouvement pour les collègues de Technologie et de STI**

Les tableaux suivants précisent les possibilités de choix pour les collègues de STI.

Il n'est possible de participer que dans une discipline. Le choix fait au mouvement intra doit être le même que celui fait au mouvement inter, pour ceux qui ont participé à ce dernier.

A G R E G E S	Disciplines au mouvement	Selon les options, vous pouvez participer au mouvement suivant		
		SII ing. mécanique	SII ing. électrique	SII ing. constructions
	L1400 Technologie	oui	oui	oui
	L 1411 SII arch. et cons.	non	non	oui
	L1412 SII énergie	non	oui	oui
	L1413 SII inform. numér. lque	non	oui	non
	L1414 SII ing. mécanique	oui	non	non

C E R T I F I E S		<i>SII arc. constr.</i>	<i>SII énergie</i>	<i>SII infor. numér.</i>	<i>SII ing. mécan.</i>
		L1400 Technologie	Oui	Oui	Oui
	L1411 SII arch. et cons.	Oui	Non	Non	Non
	L1412 SII énergie	Non	Oui	Non	Non
	L1413 SII inform. numér.	Non	Non	Oui	Non
	L1414 SII ing. mécanique	Non	Non	Non	Oui

Les PLP participent au mouvement pour la discipline Technologie

- **Agrégés en lycée.** Les agrégés ont vocation à enseigner en CPGE et dans les lycées. Ils bénéficient d'une bonification de 90 pts pour ces vœux.
- **Affectation en LP pour les certifiés et les agrégés.** Il est possible pour les certifiés et agrégés de demander un vœu établissement en LP, mais l'étude de ces vœux s'effectuent sur les postes restés vacants après les affectations des PLP.
- **Affectation des PLP.** Dans le cas de vœux larges, les collègues PLP peuvent être affectés en LP (à partir d'un vœu typé 2 ou \*) ou en lycée sur des postes de type lycée professionnel (à partir d'un vœu typé 1 ou \*). Pour prétendre aux postes de PLP des lycées ayant une SEP ou un LP (LPO), les PLP doivent formuler tout type d'établissement (type \*), ils bénéficient alors des bonifications familiales. Ils peuvent aussi demander un vœu précis établissement sur des postes de type lycée-collège. L'étude de ces vœux se fera sur les postes restés vacants après les affectations des certifiés, agrégés, PEGC.  
**Dans le cadre de la réforme bac pro Gestion Administration, les enseignants de ces deux options (P 8011 et P 8012) participent au même mouvement sur l'ensemble des postes. Les 2 options P8011 et P8012 sont supprimées et regroupées sous le code P8039**
- **Vœu sur le Lycée Th Monod au Rheu**  
L'établissement accueille des élèves relevant de l'Enseignement Agricole et de l'Education Nationale. L'affectation s'effectue dans les mêmes conditions que pour tout établissement lycée, collège, LP.

# POSTES SPECIFIQUES ACADÉMIQUES (SPEA)

## ■ POSTES SPEA À COMPLÉMENT DE SERVICE (SPEA CSC)

Ces postes sur plusieurs établissements n'appellent aucune compétence particulière contrairement aux postes **SPEA à profil**. La candidature sur ces postes est formulée uniquement sur SIAM et donc appartient aux 20 vœux. Pas besoin de CV, ni de lettre de motivation. Les collègues qui souhaitent être affectés prioritairement sur ces vœux doivent les formuler précisément (vœu Etab) **en rang 1 et suivants**. L'affectation sur poste **SPEA CSC** entraînera l'annulation des autres vœux du mouvement intra.

## ■ POSTES SPEA À PROFIL

Ces postes demandent des compétences particulières, les candidatures sont étudiées à part. Les affectations sur ce type de postes s'effectuent hors barème en tenant compte du profil des candidats (Sections européennes, CNED, postes Îles du Ponant, français langue étrangère, postes en EREA, certaines séries artistiques ...)

Les postes à profil sont visibles sur Siam. La candidature à ces postes se fait en 2 temps :

- saisie des vœux sur Iprof/Siam, en 1<sup>er</sup> rang
- dépôt **le lendemain** du dossier du candidat (CV, lettre de motivation, pièces justificatives ...) par une application dédiée <http://www.ac-rennes.fr/mvtspe/main.htm>

L'avis des chefs d'établissement et des IPR est important, prenez contact avec votre IPR et le chef d'établissement du poste convoité pour bâtir votre dossier. Les avis doivent être saisis pour le 30 avril au plus tard.

Ce vœu SPEA à profil est étudié prioritairement sur les autres vœux du mouvement intra. L'affectation sur ce poste entraîne logiquement l'annulation des autres vœux de l'intra. Ces postes ne donnent pas de bonifications particulières.

## Situations de priorité médicale et handicap

- Elles concernent les collègues avec un handicap reconnu, ou ayant un conjoint, un enfant dans cette situation d'handicap reconnu. Elles concernent aussi les collègues ayant un enfant gravement malade.

Les bonifications accordées visent l'amélioration des conditions de vie de la personne handicapée ou malade. Pour y prétendre, les collègues concernés doivent mettre en avant la situation de **bénéficiaire de l'obligation d'emploi** (la leur ou celle de leur conjoint). Un dossier médical complet doit être adressé sous pli confidentiel avant le **mardi 4 avril 2017** auprès des services du Rectorat (96, rue d'Antrain, CS 10503 35705 Rennes-cedex 07).

Cette demande (priorité au titre du handicap) et la constitution du dossier médical, doivent être refaites même si elles ont déjà été produites lors du mouvement inter ou les années précédentes. Le rectorat a précisé les modalités d'examen des situations. Se renseigner auprès du Se-Unsa, du Rectorat.

Un groupe de travail examine toutes ces demandes. Une bonification de 1000 pts peut être accordée.

- Une autre bonification existe, pour tous les candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi, 100 pts sur tous les vœux géographiques (hors établissement précis) tout type d'établissement. Cette bonification n'est pas cumulable avec les 1000 pts de la priorité handicap évoquée ci-dessus.

# E En cas de mesure de carte scolaire...

Votre poste vient d'être supprimé et vous devez donc participer au mouvement intra, comment cela se passe-t-il ?

- Si vous étiez titulaire d'un poste à titre définitif dans un établissement, vous pouvez bénéficier d'une bonification de 1500 pts selon les schémas de vœux suivants, avec le typage tout type d'établissement (sauf agrégés ==> type lycée s'ils le souhaitent) :

vœu 1 : l'établissement où le poste est supprimé  
vœu 2 : établissements de la commune de votre poste supprimé  
vœu 3 : établissements du département du poste supprimé  
vœu 4 : établissements de l'académie

ou

vœu 1 : l'établissement où le poste est supprimé  
vœu 2 : établissements de la commune de votre poste supprimé  
vœu 3 : établissements du département du poste supprimé

ou

vœu 1 : l'établissement où le poste est supprimé  
vœu 2 : établissements de la commune de votre poste supprimé

ou

vœu 1 : l'établissement où le poste est supprimé

Vous pouvez néanmoins intercaler ou faire précéder d'autres vœux qui ne seront pas bonifiés. Si vous obtenez un poste sur un de ces vœux non-bonifiés, vous ne conservez pas l'ancienneté dans le poste supprimé. Dans le cas contraire, si vous obtenez un poste sur un vœu bonifié « mesure de carte scolaire », vous conservez pour la suite votre ancienneté et la priorité de mesure scolaire pour une éventuelle redemande dans l'établissement où le poste a été supprimé.

Les candidats à l'intra, ex « mesure de carte scolaire » qui souhaitent revenir dans l'établissement de leur ancienne affectation, doivent formuler le vœu précis de cet établissement pour bénéficier de la bonification.

- Si vous étiez TZR, pour bénéficier des 1500 pts, vous devez demander :

vœu 1 : zone de remplacement d'affectation actuelle  
vœu 2 : toute ZR du département  
vœu 3 : toute ZR de l'académie  
ou vœu 1 : ZR d'affectation actuelle ; vœu 2 : toute ZR du département  
ou vœu 1 : ZR d'affectation actuelle.

On peut là aussi intercaler d'autres vœux qui ne seront pas bonifiés.

## B Bonifications familiales

- Rapprochement de conjoints

Pour en bénéficier :

- être mariés ou Pacsés au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2016.
- être non mariés et avoir un enfant né et reconnu par les deux parents, ou ayant reconnu par anticipation (au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017) un enfant à naître.
- Le conjoint exerce une activité professionnelle ou est inscrit à Pôle Emploi, après avoir exercé une activité professionnelle.

Des points sont accordés pour les vœux portant sur le département, le groupement de communes ou la commune correspondant au lieu de résidence professionnelle du conjoint. Le lieu de résidence privée peut éventuellement être pris en compte, à l'appréciation des services du rectorat.

Les années de séparation sont prises en compte selon le tableau suivant, y compris les années de disponibilité (au motif exclusif pour suivre le conjoint ) ou de congé parental.

↓ Années d'activité	Années de congé parental ou de disponibilité prises pour suivre le conjoint				
	0 an	1 an	2 ans	3 ans	4 ans et +
0 année	0 an = 0 pt	½ an = 50 pts	1 an = 100 pts	1 an ½ = 150 pts	2 ans = 200 pts
1 année	1 an = 100 pts	1 an ½ = 150 pts	2 ans = 200 pts	2 ans ½ = 250 pts	3 ans = 300 pts
2 années	2 ans = 200 pts	2 ans ½ = 250 pts	3 ans = 300 pts *	3 ans ½ = 350 pts	4 ans = 400 pts
3 années	3 ans = 300 pts	3 ans ½ = 350 pts	4 ans = 400 pts	4 ans = 400 pts	4 ans = 400 pts
4 années et +	4 ans = 400 pts	4 ans = 400 pts	4 ans = 400 pts	4 ans = 400 pts	4 ans = 400 pts

\* exemple : 2 ans d'activité et d'éloignement + 3 ans de congé pour suivre le conjoint = 300 pts

#### ■ Enfants

Les enfants pris en compte sont ceux à charge âgés de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2017 et les enfants nés ou à naître reconnus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### ■ Rapprochement de résidence de l'enfant

Cette demande concerne les enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Elle doit être justifiée par une décision de justice concernant les modalités de la garde d'enfant. La situation des personnes isolées justifiant de l'autorité parentale unique est examinée dans les mêmes conditions sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...)

#### ■ Mutation simultanée

Bonification accordée pour deux conjoints titulaires ou deux conjoints stagiaires formulant **les mêmes vœux dans le même ordre**. Ce choix effectué en inter doit être reconduit en intra.

## Stagiaires

- Les stagiaires ayant validé leur stage et devant être titularisés à la rentrée 2017 participent obligatoirement au mouvement intra-académique, après avoir participé au mouvement inter. Ils bénéficient des points d'échelon avec un minimum de 21.
- Les stagiaires ayant travaillé comme ASEN, MI-SE, MAGE, CTEN dans des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation, dans des établissements du 2<sup>nd</sup> degré ont des bonifications sur des vœux larges (département ou plus) si la durée des services effectués représente au moins un temps plein sur les deux dernières années scolaires précédant le stage.
- Les autres stagiaires (en 2014/2015 ; 2015/2016 ; 2016/2017) peuvent avoir une bonification de 50 points sur une année de leur choix dans les 3 ans qui suivent leur stage. Les 50 points demandés à l'INTER doivent être utilisés lors de la phase INTRA sur 1 seul vœu. Ces 50 pts sont automatiquement attribués par le serveur Siam au vœu 1 mais le collègue peut, à la réception de sa confirmation des vœux, écrire en rouge le vœu sur lequel il veut voir ces 50 points attribués.

## Établissements en Éducation prioritaire (1 Rep+, 16 Rep)

Département des Côtes-d'Armor (22) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collège Victor-Vasarely à Collinée</li> <li>• Collège Louis-Guilloux à Plémet</li> <li>• Collège Jean-Racine à Saint-Brieuc</li> </ul>	Département du Morbihan (56) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collège Max-Jacob à Josselin</li> <li>• Collège Jean-le-Coutaller à Lorient</li> </ul>
Département du Finistère (29) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collège Keranroux à Brest</li> <li>• Collège Kerhallet à Brest</li> <li>• Collège Penn Ar C'hleuz à Brest</li> <li>• Collège Max-Jacob à Quimper</li> </ul>	Département d'Ille-et-Vilaine (35) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collège Paul-Féval à Dol-de-Bretagne</li> <li>• Collège la Biquenais à Rennes</li> <li>• Collège les Chalais à Rennes</li> <li>• <b>Collège les Hautes Ourmes à Rennes (REP+)</b></li> <li>• Collège Rosa-Parks à Rennes</li> <li>• Collège Clotilde-Vautier à Rennes</li> <li>• Collège Robert-Surcouf à Saint-Malo</li> <li>• Collège Pierre-Perrin à Tremblay</li> </ul>

# Quelques conseils, l'avis du Se-Unsa Rennes

- Partir des vœux précis puis compléter avec des vœux plus larges.
- Éviter les doublons entre les vœux communes et ceux du groupement de communes (GEO) correspondant.

**Quelques barres intra de 2016 :**  
Poste fixe

Mathématiques : 315,2 pts Finistère  
CPE : 661,2 pts Ille et Vilaine  
SVT : 248,2 pts Côtes d'Armor  
EPS : 560,2 pts Morbihan

ans. (p. 10)

- Préparer à l'avance les pièces justificatives, les photocopier.
- Se méfier des postes sur ZR, à moins de savoir à quelle réalité correspond la situation d'un TZR et de l'accepter. Beaucoup de collègues TZR souffrent de ne pouvoir obtenir facilement un poste définitif, en ayant l'impression d'être pris pour longtemps dans un piège.
- À ce sujet, la nouveauté réside dans des bonifications TZR qui augmentent chaque année, et non plus simplement par palier tous les 4

■ Une commission de révision d'affectation est prévue pour les cas de « force majeure » selon la formule du Rectorat, c'est-à-dire lorsque survient un événement grave (décès d'un proche, mutation imprévisible ou imposée du conjoint, état de santé grave d'un enfant ...). Elle aura lieu le jeudi 22 juin 2017.

- Les barres sont élevées dans beaucoup de disciplines, et l'on peut, par le biais des extensions, se retrouver nommé en Ille et Vilaine alors que l'on visait le Finistère ...
- Les collèges à petits effectifs sont assez nombreux dans l'académie, ce qui occasionne des situations nombreuses de service sur plusieurs établissements.
- Nos militants du Se-Unsa sont là pour vous conseiller et vous communiqueront les barres des années précédentes pour vous aider à construire la meilleure stratégie de choix de vœux. Contactez nous !



# C

## ommunes d'implantation d'établissements du 2<sup>nd</sup> degré, zones de remplacement, groupements de communes

Codes des zones de remplacement	
Pour les enseignants, personnel d'Éducation :	
Guingamp-Lannion	022006ZK
St Briec	022005ZB
Brest	029006ZE
Quimper	029007ZN
Rennes	035007ZM
St Malo - Dinan	035008ZW
Lorient	056006ZM
Vannes	056007ZW

Code des groupements de communes			
Côte d'Armor	Finistère	Ille et Vilaine	Morbihan
DINAN -022963	BREST Nord-Ouest 029961	COMBOURG 035969	AURAY 056962
GUINGAMP 022964	BREST Sud-Est 029962	FOUGERES 035967	GUEMENE SUR SCORFF 056968
LANNION -022965	CARHAIX 029968	REDON 035968	LORIENT-Est 056964
LOUDEAC 022966	CHATEAULIN 029963	RENNES-Nord 035961	LORIENT-Ouest 056963
PAIMPOL 022967	LANDIVISIAU 029969	RENNES-Ouest 035962	PLOERMEL 056965
SAINT BRIEUC Est 022961	MORLAIX 029964	RENNES-Sud 035963	PONTIVY 056966
SAINT BRIEUC Ouest 022962	QUIMPER Ouest 029966	RENNES-Sud Est 035964	QUESTEMBERT 056967
LAMBALLE 022968	QUIMPER Sud 029965	SAINT-MALO 035965	VANNES 056961
ROSTRENEC 022969	QUIMPERLE 029967	VITRE 035966	



<b>Ancienneté d'échelon</b>	7 pts par échelon (minimum : 21pts pour les 1er,2è,3è échelons) Hors-classe : 7 pts par échelon + 49 pts (forfaitaires) Classe exceptionnelle : 7 pts par échelon + 77 pts (forfaitaires) limité à 98 pts)
<b>Ancienneté de poste</b>	10 pts par an 10 pts pour les stagiaires 2016-17 ex titulaires gérés par la DGRH 10 pts en cas de Service national effectué immédiatement avant la 1 <sup>ère</sup> affectation comme titulaire ou à titre provisoire +25 pts par tranche de 4 ans dans le poste (cumulable) +100 pts pour 8 ans de service dans le poste (non cumulable avec la bonification suivante) +150 pts pour 12 ans dans le poste (non cumulable avec la bonification précédente)
<b>Bonifications familiales : les collègues qui en ont bénéficié pour l'INTER n'ont pas à produire une nouvelle fois les pièces</b>	
<b>Rapprochement de conjoints</b>	90,2 pts vœux DPT, ACAD, ttes ZR DPT, ttes ZR de l'Acad + enfants 30,2 pts vœux COM, GEO, ZRE + enfants Remarque : pas de bonifications familiales sur le vœu commune si le candidat est déjà titulaire d'1 poste dans cette commune
<b>RC avec les enfants</b>	+75 pts par enfants (à charge de – de 20 ans au 01/09/2017)
<b>Années de séparation</b>	1 an ==> 100 pts vœux DPT, ACAD, ttes ZR DPT, ttes ZR Acad 2 ans ==> 200 pts 3 ans ==> 300 pts 4 ans et + ==> 400 pts cas particulier de congé parental ou disponibilité pour conjoint, voir page 7
<b>Mutation simultanée à caractère familial</b>	80 pts :vœux DPT, Acad, ttes ZR DPT, ttes ZR Acad 30 pts : vœux COM, GEO, ZR
<b>Résidence de l'enfant</b>	90 pts (+ pts d'enfants) vœux DPT, Acad, ttes ZR DPT, ttes ZR Acad 30 pts (+ pts d'enfants) vœux COM, GEO, ZR pts enfants = 75 pts par enfants Remarque : pas de bonifications familiales sur le vœu commune si le candidat est déjà titulaire d'1 poste dans cette commune
<b>Priorité au titre du handicap</b>	100 pts vœux COM, GEO, DPT, Acad, ZRE, ZRD, ZRA, typé tt type étab 1000 pts (inclure des vœux assez larges) les 2 bonifications ne sont pas cumulables
<b>Éducation prioritaire (ex APV, ZEP, ...)</b>	vœux COM, GEO, DPT, Acad, ZRE, ZRD 5 ans d'exercice continu et effectif en étbs relevant de l'EP : REP = 80 pts REP+ et/ou PV = 160 pts Dispositif transitoire exercice en étbs, précédemment APV classés ou non classés en EP : 1 an ==> 30 pts ; 2 ans ==> 60 pts ; 3 ans ==> 90 pts ; 4 ans ==> 120 pts ; 5 ou 6 ans ==> 150 pts ; 7 ans ==> 175 pts 8 ans et + ==> 200 pts
<b>PV= Politique de la Ville</b>	
<b>Affectation après mesure de carte scolaire</b>	1500 pts sur ancien établissement, sa commune, son département, l'académie
<b>TZR</b>	Tous les TZR : 50 pts vœu DPT de l'établissement de rattachement à la date de la demande  TZR justifiant des fonctions sur la même zone : vœux COM, GEO, DPT (ZR), tt type d'établissement 1 an ==> 25 pts ; 2 ans ==> 45 pts ; 3 ans ==> 65 pts ; 4 ans ==> 150 pts ; 5 ans ==> 160 pts ; 6 ans ==> 170 pts 7 ans ==> 180 pts ; 8 ans ==> 200 pts ; 9 ans ==> 210 pts ; 10 ans ==> 220 pts ; 11 ans ==> 230 pts ; 12 ans et + ==> 250 pts
<b>Reconversion dans une autre discipline</b> (pour les agents ayant achevé leur stage de reconversion)	1000 pts agent affecté à titre définitif : COM, GEO, DPT 1000 pts agent TZR : sur vœu TZR (actuelle) 200 pts agent TZR : sur le 1 <sup>er</sup> vœu COM ou GEO formulé inclus dans la ZR
<b>Agrégé</b>	90 pts vœux exclusifs en lycées (exceptées les disciplines enseignées uniquement en lycées)
<b>Stagiaire ex agent non titulaire 2<sup>nd</sup> degré (CTEN, MI SE AED CTEN)</b>	Jusqu'au 4 <sup>e</sup> échelon ==> 100 pts vœu DPT ou plus large et ZR DPT ou + large 5 <sup>e</sup> échelon ==> 115 pts 6 <sup>e</sup> échelon et + ==> 130 pts <b>bonifications accordée si</b> durée des services = 1 temps plein sur les deux dernières années précédant le stage !
<b>Autres stagiaires et CEFOCOP</b>	50 pts une demande en 3 ans, sur 1 vœu au choix. Si demandé à l'inter, obligation de le demander à l'intra.
<b>Stagiaires ou personnels cat A en détachement, précédemment titulaires d'un corps autre que personnel enseignant, éducation, orientation</b>	1000 pts vœu DPT de l'ancienne affectation avant réussite au concours, et vœu Acad, avec typage tout type d'établissement
<b>Stagiaires ou personnels de cat A en détachement, précédemment titulaires d'un corps de personnel enseignant, éduc, orient..</b>	1000 pts (vœu DPT (ou ZRD pour les TZR) correspondant à l'affectation précédente - tout type d'établissements- et vœu Acad
<b>Réintégration</b>	1000 pts vœu DPT de l'ancienne affectation, Acad (typage tout type d'établissement) vœu ZRD-ZRA pour les TZR

# FICHE INTRA-ACADÉMIQUE 2017

NOM : ..... Prénom : ..... DPE :

Discipline : ..... Titulaire - Stagiaire - Grade : .....

mail personnel : ..... tél : .....

**Les vœux peuvent porter sur un établissement, une commune, un groupe ordonné de communes, un département, l'académie, une ou des zones de remplacement, toute zone d'un département, toute zone de l'académie. Vous pouvez choisir le type d'établissement ou tout type d'établissement. Le vœu ZR peut être complété : (rubrique « saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement »)**

N°	VCEU	Votre barème	Vérfié
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

N°	VCEU	Votre barème	Vérfié
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

VCEU ZR	Postes provisoires (établissement, commune, groupe de communes) pour affectation à l'année (AFA)	Remplacement (REP)
1 - Zone :	1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____	
2 - Zone :	1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____	
3 - Zone :	1 _____ 2 _____ 3 _____ 4 _____ 5 _____	

**Postes spécifiques académiques SPEA :  à profil ;  à complément de service**

Si choix d'un ou plusieurs, précisez les établissements :

.....

.....

.....

J'accepte de fournir au SE-UNSA les informations nécessaires au suivi de mon dossier de mutation ou d'affectation. Je demande au SE-UNSA de me fournir les informations administratives et corporatives concernant notamment la gestion et le déroulement de ma carrière auxquelles il a accès, notamment à l'occasion de commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 Janvier 1978. Cette autorisation est révoicable par moi-même, dans les conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SE-UNSA, 189 Rue de Châtillon, BP 50138, 35201 RENNES CEDEX 2.

Date : ..... Signature :

# Bulletin d'adhésion 2016-2017

Pour adhérer, remplissez le bulletin ci-dessous et renvoyez-le nous avec votre moyen de paiement (chèque ou autorisation de prélèvement) au SE-UNSA RENNES - 189 rue de Chaillon - BP 50138 35200 RENNES CEDEX

se-unsat.org

Titulaires

Echelon	Echelons en vigueur au 01/08/2016										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Classe Normale	Directeur P.L.P.	155	160	164	167	177	190	203	219	236	
	MEC GEERS										
	Bi-Admissible										
	MEC GEERS	156	158	163	179	189	203	219	236	247	
Hors Classe	Directeur P.L.P.	174	187	199	211	225	243	261	278	291	
	MEC GEERS										
	MEC GEERS	236	250	263	281	294	328				
	MEC GEERS	164	172	183	193	216	236				
Classe ex.	MEC GEERS	219	238	249	266	281					

Situations particulières

Disponibilité Congé Parental 41
------------------------------------

**Credit d'impôt =  
65% du montant  
de votre cotisation**

Non titulaires

Contractuel	C.U.I	A.E.D	A.E.S.H.	Supplément
	105	50	73	83

Entrée dans le métier

Eudiant E.A.P.	Stagiaire
41	88

# Se syndiquer au SE-Unsa

et régler sa cotisation en plusieurs fois sans frais c'est possible !

- > compléter le document ci-dessous sans oublier de le signer
- > joindre un RIB
- > retourner l'ensemble à :  
SE-Unsa 189 rue de Chaillon  
BP 50138  
35201 Rennes Cedex 2

se-unsat.org

Une copie à conserver vous sera retournée avec votre Référence Unique de Mandat. Cette référence sera à rappeler dans toute correspondance concernant votre cotisation.

## Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SE UNSA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SE UNSA. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.  
**Une demande de remboursement doit être présentée :**  
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.  
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Paiement : Récurrent

Référence Unique Mandat : (réservé au créancier)

**Veullier compléter tous les champs (\*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble à la section Académique**

Identifiant Créancier SEPA : FR16ZZZ401981

Nom : Syndicat des Enseignants – UNSA

Adresse : 209 boulevard Saint Germain

Code postal : 75007

Ville : PARIS

Pays : FRANCE

DEBITEUR

Vos Nom Prénom (\*): .....

Votre adresse (\*): .....

Code postal (\*): .....

Ville (\*): .....

Pays (\*): .....

Nom :  Nouvelle(s) adhérent(e)  ré-adhérent(e)

Prénom : .....

Nd(e) le : .....

Adresse personnelle: .....

Code postal : .....

Commune : .....

Portable : .....

Discipline :  
 Bi-admissible  AE  OCE  PEGC  CE d' ERS  
 Certifié(e)  PLP  Agrégé(e)  Autre (préciser) : .....

Discipline :  
 Ours  Cop  Dico  Autre (préciser) : .....

Discipline :  
 Enseignant, CE, CRE (précisez) : .....

Discipline :  
 Autres (AED...) (précisez les fonctions) : .....

Discipline :  
 Vacataire  Contractuel  OMA

Discipline :  
 Enseignant, M1, M2

Discipline :  
 Fonctionnaire stagiaire

Discipline :  
 Liste complémentaire

Discipline :  
 Enfant (M1, M2)

Discipline :  
 Fonctionnaire stagiaire